

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 1208)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS23

présenté par

M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« Peuvent porter le titre professionnel ou occuper un emploi de médiateur social les titulaires d'une certification professionnelle spécifique à la médiation sociale enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 6113-1 du code du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser la professionnalisation des médiateurs sociaux.